

ARRETE N° 944/2017 DU 07/06/2017

**Agréant la société DotComFuture SARL
au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 41-96 du 27 mars 1996 modifiée portant refonte du Code Local des Investissements ;
- VU** la délibération n° 103-05 du 10 août 2005 modifiée relative à la réglementation douanière applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n° 104-05 du 10 août 2005 modifiée portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015 portant création d'un régime d'aide à l'investissement et aux productions locales
- VU** l'arrêté n° 365-2015 du 5 février 2015 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Investissements et des Productions Locales
- VU** la délibération n° 75-2015 du 31 mars 2015 portant modification de la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015
- VU** la délibération n° 136-2015 du 19 mai 2015 portant modification de la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015
- VU** la délibération n°255-2016 du 18 octobre 2016 abrogeant les délibérations n°12-2015, 75-2015 et 136-2015
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité territoriale pour l'exercice 2017

- VU** la demande d'agrément déposée au service des douanes le 26 mars 2017 par la société DotComFuture SARL et le récépissé de dépôt de dossier délivré par le service des douanes, le 27 mars 2017.
- VU** l'avis favorable transmis par le service des Douanes par lettre reçue le 26 avril 2017 dans le cadre de l'instruction de la demande
- VU** l'avis favorable émis par le Comité des Investissements et des productions locales en réunion du 9 mai 2017.

ARRETE

Article 1 : La société DotComFuture SARL, sise 50 rue Abbé Pierre Gervain à Saint-Pierre, est agréée au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales.

Article 2 : Au titre de cet agrément, la société DotComFuture SARL pourra bénéficier d'une exonération des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et du droit de débarquement pour l'importation d'une table de mixage tel que mentionné dans la liste jointe en annexe. Ce bien d'investissement participe directement à l'activité principale de la société.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans, à compter du 27 mars 2017, date à laquelle le récépissé de dépôt lui a été délivré par le service des douanes.

Article 4 : Au cours de cette période, l'agrément peut faire l'objet d'une extension accordée après consultation et avis favorable du comité des investissements et des productions locales. L'extension est accordée par arrêté du Président de la Collectivité Territoriale et prend fin à échéance de l'agrément en cours.

Article 5 : Le présent agrément ne donne pas droit au remboursement des droits et taxes déjà acquittés.

Article 6 : L'octroi du régime privilégié est subordonné à l'accomplissement de formalités au moment du dédouanement telles que précisées à l'article 30 de la délibération n° 255-2016.

Article 7 : La société est tenue d'informer le service des douanes s'il s'avère qu'elle ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier du présent régime ou si elle envisage d'utiliser le dit bien à des fins autres que celles ayant justifié l'octroi du régime. Les biens en cause seront alors soumis à l'application des droits et taxes d'importation selon les modalités prévues à l'article 32 de la délibération n° 255-2016.

Article 8 : L'agrément est retiré en cas de cessation de l'activité, de cession ou encore à la demande de l'entreprise. Il peut également être retiré en cas de non-respect des obligations liées au régime ou de non respect des réglementations en vigueur opposables au secteur professionnel concerné.

En cas de retrait, celui-ci intervient dans les conditions prévues à l'article 27 de la délibération n° 255-2016.

Article 9 : La Direction du Service des Douanes et le Pôle Développement Economique de la Collectivité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DotcomFuture SARL.

Article 10 : Le dispositif d'avantages douaniers sera applicable dès la publication du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 09/06/2017

Publié le 09/06/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

P.J. Annexe 1: Liste exhaustive des matières premières bénéficiant du régime privilégié à l'importation

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la Légalité

Service des Douanes

Société DotComFuture SARL

ANNEXE 1 DE LA DÉLIBÉRATION N°12/2015

ATTESTATION D'EXONÉRATION

(Modèle à reproduire sur un papier à entête du demandeur)

Je, soussigné ZANERY XAVIER - GERANT
(non prénom et qualité)

Agissant pour le compte de DOT COR FUTURE SARL
(désignation et SIREN de l'entreprise)
SIREN: 491 996 252

Certifie avoir pris connaissance des obligations qui incombent à mon entreprise du fait de bénéficier du régime d'aide à l'investissement et aux productions locales et m'engage, sous peine des sanctions prévues par le code des douanes de Saint-pierre et Miquelon à :

- utiliser les biens énumérés ci-après exclusivement dans le cadre de l'activité professionnelle de l'entreprise ;
- ne pas les prêter, les louer ou les céder à titre gratuit ou onéreux avant la fin de leur amortissement comptable et sans l'accord préalable du service des douanes ;
- acquitter auprès du service des douanes les droits et taxes qui deviendraient exigibles et justifier auprès du même service, de leur transfert à une autre société bénéficiant du même avantage ;
- me soumettre aux contrôles que le service des douanes estimerait utile d'effectuer en vue de s'assurer que les conditions requises pour l'octroi du régime privilégié sont et demeurent remplies.

SII 6 chiffres	Désignation des matériels
854376	Console de mixage Aurora Custom

Fait à St Pierre le 20-03-2017
(Nom et signature
apposition du cachet de l'entreprise)



4 - BIENS D'INVESTISSEMENTS (pour aide à l'investissement)

achetés localement - importés
(cocher la case ad hoc - faire 2 listes le cas échéant)

Nombre et Nature des biens	Tarif douanier (8 chiffres)	Valeur	Origine	Durée Amortissement
Console de mixage audio Aurora Custom	85437000	\$33000 USD	USA	15 ans

Poursuivre au verso si nécessaire